

REPUBLIQUE FRANCAISE**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE****VILLE DE MERIGNAC****ARRETE MUNICIPAL**

Le Maire de la Ville de Mérignac,

Vu la Convention de Vienne du 8 novembre 1968 portant sur la signalisation routière,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, 2, 3, 4, 5 et 6,
Vu le Code de la Route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, L. 411-1 et R. 417-10,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L583-1 à L583-5,
Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, son article 41,
Vu la norme NFC 17200 relative aux installations d'éclairage extérieur,
Vu la norme EN 13201 relative à la sélection des classes de chaussées, aux exigences de performances, au calcul des performances et aux méthodes de mesures de performances photométriques,

Considérant que Monsieur Le Maire est chargé de la police municipale dans la commune, qui a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,
Considérant que l'éclairage public contribue à assurer la sécurité des biens et des personnes,
Considérant néanmoins qu'il est nécessaire de lutter contre les nuisances lumineuses, les émissions de gaz à effet de serre et d'engager des actions en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en énergie,
Considérant qu'à certaines heures et dans certains lieux, la sécurité des biens et des personnes ne justifie pas que l'éclairage public fonctionne en permanence,

Considérant l'arrêté Allée des ISATIS- Eclairage éteint de 0h00 à 7h00- Arrêté permanent du 04.03.2019, relatif à la gestion de l'éclairage de l'allée des ISATIS,

Considérant l'arrêté Allée DARWIN- Interruption éclairage public- Arrêté permanent du 12.09.2012, relatif à la gestion de l'éclairage de l'allée DARWIN,

Considérant les nouvelles dispositions concernant la durée de l'éclairage public sur la Commune de Mérignac,

ARRETE**ARTICLE 1er**

Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté référencé AMST-2023-0040 du 02/02/2023.

ARTICLE 2

Alinéa 1 -L'éclairage public de l'ensemble des voies de la commune sera éteint entre **00h30 et 6h00 du matin**, sauf précisions aux alinéas ci- dessous.

Alinéa 2 -L'éclairage public des voies suivantes sera éteint **entre 1h50 et 4h10h du dimanche au mercredi, et de 2h50h à 4h10 les jeudis, vendredis et samedis sauf alinéa 4 :**

NOM_VOIE	Section
Allée d'Epinal	
Allée des Acacias	
Allée des Jardins de Caillavet	
Allée des Tamaris	
Allée Paul Gauguin	du n°1 au 23
Avenue Blaise Pascal	1 PL depuis en arrivant de l'av des Eyquems
Avenue de Belfort	
Avenue de Bourranville	
Avenue de Caudéran	de l'av de Bourranville à la rue Curie
Avenue de Foncastel	de l'av du MI Leclerc jusqu'à l'av P. Mendes France
Avenue de la Marne	de l'av du MI Leclerc au n°212
Avenue de la Somme	du n°2 au 6
Avenue de l'Yser	du n° 69 jusqu'au 125
Avenue de Magudas	du n°124 jusqu'à face au 121
Avenue des Eyquems	de l'av P. Mendes France jusqu'au 93 av des Eyquems
Avenue des Eyquems	du n° 290 au 312
Avenue des Frères Robinson	du n°1 jusqu'à la rue A.Daudet
Avenue des Marronniers	du n°30 au 112
Avenue du Docteur Fernand Grosse	du n°22 au 28
Avenue du Maréchal Leclerc	de la rue de la Vieille Eglise jusqu'à l'av de la Marne
Avenue du Président Wilson	de l'av Bourranville au n°28
Avenue du Val d'Or	entre Rue de Lisle et av des Marronniers
Avenue François Mitterrand	du pont SNCF à la rue du Medecin A.Chemin
Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny	
Avenue Pierre Mendès-France	de l'av de Foncastel jusqu'à l'av A.Briand et 2 PL côté pair après l'av A.Briand
Impasse Beauséjour	
Impasse de l'Envol	
Allée de l'Envol	
Impasse Dedale	
Impasse Icare	
Impasse Raymond Queneau	
Route de Pessac	du n°13 au 15
Rue Albert Camus	du n° 3 au 11
Rue Alfred de Vigny	de l'av des Eyquems au n° 52
Rue Alphonse Daudet	
Rue André Malraux	le 1er PL depuis l'av du MI Leclerc
Rue André Ouley	

Rue Auguste Lamire	de la rue de Bourranville au n°28
Rue Boileau	
Rue Bourly	
Rue Branly	du n° 1 au 16
Rue Camille Vic	du n°1 au 5
Rue de la Paix	1 PL au 41
Rue des Thuyas	de l'av du MI Leclerc jusqu'au 41
Rue des Vosges	
Rue du Bowling	1er PL depuis l'av de la Marne
Rue du Clos des Charmes	
Rue du Croustet	de l'av du MI Leclerc jusqu'au n° 2
Rue du Domaine des Eyquems	
Rue du Galus	
Rue du Jura	du n° 8 au 16
Rue du Mas de la Pinède	
Rue du Pont de Madame	
Rue Emile Joyaux	
Rue Fontaine d'Arlac	
Rue Frédéric Joliot-Curie	
Rue Jolibois	du n° 24 au 44
Rue Louis Braille	
Rue Marcelin Berthelot	
Rue Marco Polo	1er PL en entrant dans la rue depuis av F.Mitterrand
Rue Maurice Utrillo	
Rue Riaud	
Rue Roland Dorgelès	De l'av de l'Yser à Av du MI de Lattre de Tassigny
Rue Rouget de Lisle	
Square du Hameau de la Fleur	
Voie Rpa Jean Brocas	
Parking MJC le Chaudron	
Voie d'accès parking relais 4 Chemins	

Alinéa 3 -L'éclairage public des zones du centre-ville et de Beutre **ne sera pas éteint.**

Voies concernées :

Allée de Pagneau	
Avenue Claude Bernard	du n° 12 au 29
Avenue Claude le Lorrain	
Avenue de Courtillas	les 3 premiers PL depuis l'av Mitterrand
Avenue de la Libération	du n° 1 au 38
Avenue de l'Argonne	de chemin de Pagneau à chemin de la Procession
Avenue de l'Yser	de l'av du Mal Leclerc à la rue Joliot Curie

Avenue de Verdun	de l'av du MI Leclerc jusqu'au n°498
Avenue du Maréchal Leclerc	du n°1 à la rue de la Vieille Eglise
Avenue du Truc	du n°1 au 5
Avenue François Mitterrand (RD106)	Rd point ch de Pagneau / av de Courtillas
Chemin de la Procession	de l'av de l'Argonne jusqu'au n° 38
Chemin de Pagneau	
Chemin du Pas de la Chaux	
Impasse des Hironnelles	
Place Charles de Gaulle	
Rue Aimé Césaire	
Rue Albert Decrais	
Rue Beaumarchais	
Rue Camille Saint-Saëns	
Rue Charles Gounod	du n°1 au 28
Rue Charles Lecocq	
Rue de la Vieille Eglise	
Rue des Palombes	du n° 1 au 38
Rue Fustel de Coulanges	du n°1 au 8
Rue Jean Giono	
Rue Jean Monnet	du n° 136 au 140
Rue Raoul Amat	du n°1 au 11
Arche MDH Beutre	

Alinéa 4 : L'éclairage public sera rallumé les nuits suivantes : **21 juin, 13 juillet, 31 octobre, 24 et 31 décembre.**

Alinéa 5 : L'allée DARWIN et l'allée des ISATIS sont exclues des prescriptions énoncées dans cet arrêté.

ARTICLE 3

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage municipal, d'une information dans le bulletin municipal et d'une publicité par voie de presse. Une information correspondante sera mise en place aux différentes entrées d'agglomération.

ARTICLE 4

L'information correspondante sera mise en place par les Services Techniques de BORDEAUX METROPOLE.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

ARTICLE 6

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE
- Commissariat de Police
- Monsieur Le Chef de La Police Municipale
- Direction Générale des Services
- Bordeaux Métropole Signalisation

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.



Fait à Mérignac le 21/11/2023

Alain ANZIANI
Maire de Mérignac

Fin du document